

Charte d'Hébergement

Caractéristiques techniques :

- ✓ 500 Mo d'espace disque
- ✓ accès à votre site par <http://login.lautre.net>
- ✓ gestion des noms de domaine
- ✓ possibilité de créer des sous-mails de type login-sousmail@lautre.net
- ✓ [php4/mysql/phpmyadmin](#)
- ✓ gestion de 5 noms de domaines en .com, .net ou .org
- ✓ 30 mails pour chaque nom de domaine
- ✓ trafic limité à 3 Go de données par mois. Si vous dépassez ces 3 Go, ou si vous consommez une part trop importante des ressources communes (vous en serez avertit suffisamment à l'avance), il faudra trouver un autre hébergeur, car nous n'avons malheureusement pas l'infrastructure technique nécessaire pour accueillir des sites trop consommateurs de ressources.
- ✓ gestion de son site en ftp ou par le web
- ✓ accès à ses mails par pop ou par le web
- ✓ possibilité de créer des accès en ftp pour des sous-répertoires de son compte
- ✓ Utilisation du panneau d'hébergement AlternC

Ces caractéristiques seront certainement appelées à évoluer, et ce en fonction des desiderata de tous, des moyens financiers que nous serions tous prêt à mettre en oeuvre, du respect de certains principes de sécurité (il y a, par exemple, très peu de chances que nous offrions un jour des accès en telnet...) et des énergies bénévoles qui seront déployées pour faire évoluer ces caractéristiques.

Coût :

L'Autre Net est autofinancé par les cotisations de ses membres. En cela, il ne sera jamais fait appel à des financements privés, ou à toute forme de partenariat commercial avec qui que ce soit, et il ne sera notamment pas fait appel à des ressources publicitaires (ex : publicité imposée sur le site des membres) ou à la vente des informations personnelles de nos membres. Nous entendons ainsi garder notre indépendance.

La cotisation est fixée à 23 Euros de date anniversaire de l'ouverture du compte à date anniversaire. Elle est modifiable chaque années au mois de janvier par vote de l'assemblée générale.

Un seul compte pourra être ouvert par membre, et les cotisations arrivant avec un mail ne correspondant pas à un compte ouvert ne seront pas encaissées. De même, si plusieurs cotisations arrivent avec le même mail d'inscription et correspondent toutes à un seul compte, une seule des cotisations sera encaissée.

Contenu des sites :

Dans un monde idéal et utopique, un hébergeur ne serait plus attaqué sur le contenu des sites présents sur son serveur. Dans un monde idéal et utopique, ce serait à l'auteur du site qu'incomberait la responsabilité de ses propos. Dans un monde idéal et utopique, altern serait toujours présent et Estelle Hallyday hébergerait son site chez Valentin au lieu de prêter son petit nom à notre serveur. Dans ce monde, bien loin de nous, nous n'aurions même pas à rédiger les textes qui vont suivre.

Mais la réalité est là.

L'activité de prestataire technique d'hébergement sur internet est une activité comportant des risques juridiques, la loi actuelle à ce sujet est floue, et la condamnation ou non d'un hébergeur dépend actuellement des juges. La nouvelle Loi Sur l'Information actuellement en discussion n'est pas plus précise et tend même vers une responsabilisation accrue des prestataires techniques.

Ce risque, nous avons le choix de l'assumer ou non, car il est toujours possible de supprimer un site qui mettrait en péril l'existence de tous les autres sites présents sur le serveur. Il nous semble normal que ce choix soit fait par ceux qui prennent ce risque, à savoir l'ensemble des sites hébergés sur le serveur et qui risqueraient de se retrouver orphelin du jour au lendemain, à savoir donc l'assemblée de l'association L'Autre Net.

Par conséquent, tout site risquant de mettre en péril l'existence même de notre association, que ce soit d'un point de vue juridique ou d'un point de vue des orientation éthiques et politiques décrites dans le texte présent sur la page d'accueil du site, pourra être soumis au vote de l'assemblée, qui sera seule souveraine pour décider si elle accepte de prendre ce risque ou non, et donc de voter l'exclusion du membre responsable du site. Toutefois, l'assemblée peut exclure un adhérent lorsque le site de celui ci, hébergé par l'Autre Net, fait l'apologie de la pédophilie. Les modalités de ce vote sont expliquées ci-après.

Il est très important de noter que l'Autre Net se refuse à toute surveillance du contenu des sites, que ce soit lors de l'ouverture du compte, ou durant le temps que le compte sera présent sur le serveur. Cela n'est à notre sens pas le rôle d'un prestataire technique.

La liste des comptes ouverts n'est pas publique et les différents groupes de travail ayant accès au serveur, pour raison administrative où technique, et pouvant être amené à accéder aux données personnelles des membres, ne pourront en aucun cas les rendre publiques. Ces données personnelles comprennent aussi bien les information saisie lors de l'inscription, les logs de connexion, les logs d'accès à son site, le contenu des fichiers présents sur son compte, que les logs ftp et mail afférents à ce compte, etc... En outre, les techniciens administrant le serveur n'ont pas le droit d'accéder aux fichiers des membres, sauf autorisation préalable du membre concerné ou cas d'urgence technique à justifier. Tout manquement dûment constaté à ces règles pourront faire l'objet d'une communication du CE à l'assemblée, celle-ci restant maître de statuer sur les poursuites à donner à ce manquement.

Les informations personnelles que la loi nous oblige à vous demander ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers, sauf cas prévu par la loi, cela est également le cas pour toute données personnelles ou logs informatiques vous concernant et présents sur le serveur. D'autre part, les informations présentes lors du paiement de votre cotisation (adresse et coordonnées bancaire sur un chèque, ou adresse d'expédition d'un mandat, etc...) ne seront en aucun cas conservées par l'association. Nous ne saisisons que le montant payé, la date du paiement et l'adresse mail fournie pour pouvoir savoir à quel compte correspond ce paiement.

Puisque nous ne pourrons pas échapper aux mails de demande de fermeture d'un compte, que ce soit de manière officielle ou de manière anonyme, puisqu'il semblerait que cela paraisse plus facile d'écrire à l'hébergeur qu'au responsable du site (au passage, il peut être joint à `login_du_site@lautre.net`), la procédure suivante est mise en place : veuillez contacter le comité exécutif de l'Autre Net, seul habilité à pouvoir lancer un vote d'exclusion, en accompagnant obligatoirement votre demande d'un courrier énonçant vos arguments et justificatifs, courrier qui sera transmis à l'assemblée en même temps que le vote. Il est à noter que nous ne prendrons pas la peine de traiter les courrier anonymes, ni d'y répondre. Le comité exécutif n'a aucun droit de refuser de lancer un vote. Il a par contre le devoir d'instaurer le dialogue entre vous et le site concerné. Il assume en cela le rôle d'un médiateur dont l'objectif est d'essayer dans la mesure du possible d'éviter les abus de demande de vote d'exclusion.

Le vote dure 3 jours, se fait à la majorité absolue, et au moins 30% des adhérents doivent avoir participé au vote.

Si le vote est positif, le site sera retiré, et la personne ayant mis en ligne ce site perdra sa qualité de membre de l'association l'Autre Net. Le login utilisé sera, et ce comme pour toute fermeture de site, bloqué durant six mois.

Nous espérons pouvoir faire évoluer cette charte au fur et à mesure que la responsabilité des hébergeurs sortira des mentalités.